



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-295

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

R24-2017-11-29-006 - ARRETE N° 2017-28-27 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Chartres (2 pages) Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2017-11-29-003 - ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0051 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret. (3 pages) Page 6

R24-2017-11-21-002 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017-DG-DS-0009 Modifiant la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017 (5 pages) Page 10

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2017-11-29-005 - ARRETE N° 2017-OS-0080 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin (2 pages) Page 16

## **Délégation ARS de l'Indre**

R24-2017-11-20-025 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-I 0171 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) Page 19

R24-2017-11-20-024 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-I 0172 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 22

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2017-11-29-006

ARRETE N° 2017-28-27

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de  
la commission des usagers du centre hospitalier de  
Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-27  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Chartres**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouyard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS28-0001 du 18 août 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de monsieur Jean Trideau, représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure et Loir (UDAF) du 15 septembre 2017 ;

Considérant la lettre de l'UDAF d'Eure et Loir proposant la désignation de madame Rachel Brisavoine ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean Trideau est déclaré démissionnaire de membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Chartres.

Madame Rachel Brisavoine est désignée en remplacement de monsieur Jean Trideau. La composition de la commission des usagers du centre hospitalier de Chartres est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Siège à pourvoir
  - M. Yvan Kuntz (UDAF 28)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Denise Renou (familles rurales d'Eure et Loir)
  - Madame Rachel Brisavoine (UDAF 28)

**Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du centre hospitalier de Chartres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 29 novembre 2017  
Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le délégué départemental d'Eure et Loir,  
Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-11-29-003

**ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0051**  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

**ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0051**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 11 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0034 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 21 septembre 2017 ;

Considérant la désignation de **Monsieur le professeur Patrice DIOT**, doyen de la faculté de médecine de Tours, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret, en remplacement de Monsieur Serge BODARD.

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 21 septembre 2017 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Olivier CARRE, maire de la commune d'Orléans ;
- Madame Martine ARSAC, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- Madame Alexandrine LECLERC, conseillère départementale du canton d'Orléans 4, représentante du conseil départemental du Loiret ;
- Madame Christina BROWN, représentante du conseil départemental de Loir et Cher ;
- Monsieur Christian DUMAS, représentant du conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Farida DAHRI-MOBAREK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nourddine BALLOUCHE et Docteur Olivier MAITRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Dr François LUTHIER et Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Marie-Françoise VIALLEFOND (association des familles de traumatisés crâniens Centre-Val de Loire), représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier régional d'Orléans ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ;
- (*siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 5 :** Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2017  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-11-21-002

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2017-DG-DS-0009

Modifiant la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008  
en date du 18 septembre 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2017-DG-DS-0009**

**Modifiant la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2017-DG-DS-0007 en date du 18 septembre 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Florentin CLERE pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame Bernadette MAILLET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie,

- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Patrick BRISACIER, pour ce qui relève du Pôle médical,
- Monsieur Stéphane TELLIER, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes en tant que responsable de l'unité par intérim,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florentin CLERE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire,
- Madame Anne GUEGUEN, responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé,

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Martine PINSARD, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources,
- Madame Estel QUERAL, pour ce qui concerne l'unité de l'organisation de l'offre.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette MAILLET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées,
- Madame Cécile CHAUVREAU, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale par intérim,

**Article 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,

**Article 8 :** en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,
- Madame Emilie THIBAUT, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne les actes relatifs au département des affaires générales,

**Article 9** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 21 novembre 2017  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conférences de territoire
Projet régional de santé	Plan stratégique régional Définition des territoires de santé Schémas Programmes
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Planification	Schéma régional de prévention et arrêté de publication correspondant Programmes déclinant ce schéma
Allocation de ressources	Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutiques et des lits halte soins santé Signature des contrats locaux de santé
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre de soins et arrêté de publication correspondant Programme pluriannuel régional de gestion du risque
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté initial portant contrat de concession de service public en matière d'activité de soins

Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) Approbation des projets d'établissement des établissements de référence
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A Avis donné sur les dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires en vue de l'attribution d'une subvention publique
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre médico-sociale et arrêté de publication correspondant Programme régional d'accompagnement à l'autonomie et courrier de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements social et médico-social (ESMS)

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-29-005

ARRETE

N° 2017-OS-0080

portant autorisation du protocole de coopération entre  
professionnels de santé intitulé  
Elargissement des missions du diététicien en matière de  
dénutrition, nutrition entérale  
et parentérale en lieu et place d'un médecin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-0080**

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé  
Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale  
et parentérale en lieu et place d'un médecin**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2014.0016/AC/SEVAM émis par la Haute autorité de santé le 19 février 2014 relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé « Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin » ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus permettant la levée de l'intégralité de ces réserves ;

Vu l'arrêté ARS LR / 2015-444 du 11 mars 2015 pris par la Directrice générale de l'ARS Occitanie autorisant la mise en œuvre du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objectif de mieux dépister et prendre en charge la dénutrition, réduire les complications, améliorer la qualité des soins, réduire les coûts, mettre en place si nécessaire et améliorer l'éducation thérapeutique des patients ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre au besoin de santé en région Centre-Val de Loire et à l'intérêt des patients ;

**ARRETE**

**Article 1 :** le protocole de coopération «Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin» est autorisé en région Centre-Val de Loire. Ce protocole est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

**Article 2** : en application de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique, les professionnels qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l'enregistrement de leur demande d'adhésion.

**Article 3** : conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

**Article 4** : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération intitulé Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 susvisé.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6** : le Directeur de l'offre sanitaire de l'ARS Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 novembre 2017  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
signé : Anne BOUYGARD

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-11-20-025

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-I 0171 fixant le montant  
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part  
tarifée à l'activité au mois de septembre du centre  
hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2017-OS-VAL-36- I 0171**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **571 046,99 €** soit :

**447 002,34 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**482,86 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**95 933,19 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**27 610,46 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**18,14 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-11-20-024

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-I 0172 fixant le montant  
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part  
tarifée à l'activité au mois de septembre du centre  
hospitalier de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2017-OS-VAL-36- I 0172**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **5 747 580,71 €** soit :

- 4 903 850,86 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 2 177,68 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 237 258,61 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 380 351,27 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 107 837,74 €** au titre des produits et prestations,
- 35 967,26 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 1 626,62 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 1 433,23 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 77 077,44 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE